

FAITS D'ACTUALITÉ

Rémi Moreau

Volume 68, numéro 3, 2000

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1105332ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1105332ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Moreau, R. (2000). FAITS D'ACTUALITÉ. *Assurances*, 68(3), 413–427.

<https://doi.org/10.7202/1105332ar>

FAITS D'ACTUALITÉ

par Rémi Moreau

1. L'assurance au Québec en 1999

En 1999, on dénombrait 339 assureurs autorisés à exercer au Québec, soit 242 titulaires de permis exerçant comme compagnies à Fonds social et 97 titulaires de permis opérant comme Mutuelles. Suivant une ventilation par branche d'assurance, on comptait 144 assureurs de personnes, 190 assureurs IARD et 5 assureurs opérant dans les deux branches.

Branche de personnes

Les assureurs de personnes ont perçu des primes totalisant 6,3 milliards de dollars (comparativement à 5,8 milliards de dollars en 1998). Du côté des prestations, les assureurs de personnes ont versé à leurs assurés québécois 1,6 milliard de dollars en assurance sur la vie, 2,6 milliards de dollars dans le domaine des rentes et 1,9 milliard de dollars en assurance contre la maladie et les accidents, une augmentation, toutes branches confondues, de 1,4 % en 1999.

Sur la base de l'ensemble de leurs activités, le bénéfice net des assureurs de personnes s'est élevé à 3,5 milliards de dollars, soit une augmentation de 22,7 % par rapport aux résultats de 1998.

Branche de dommages

Les assureurs IARD ont perçu des primes totalisant 4,5 milliards de dollars (comparativement à 4,4 milliards de dollars en 1998). Les sinistres enregistrés en assurance IARD ont totalisé 3,3 milliards de dollars, soit 27,6 % de moins qu'en 1998. Voici une ventilation globale des primes souscrites par rapport aux sinistres subis :

	primes	sinistres
– biens	1 711	1 275
– automobiles	2 129	1 563
– responsabilité	410	345
– autres	207	112

Sur l'ensemble de leurs activités canadiennes, les assureurs en assurance de dommages ont connu une légère baisse de leurs bénéfices nets, passant de 1,0 milliard de dollars en 1998 à 979 millions de dollars en 1999.

Part de marché des assureurs québécois

La part de marché des assureurs québécois (assurance de personnes et assurance de dommages) est passée de 41,8 % en 1998 à 41,3 % en 1999, en raison d'une performance moindre en assurance de personnes (passant de 42,5 % à 41,2 5%). En assurance de dommages, les assureurs québécois ont augmenté légèrement leur part de marché (de 40,9 % à 41,5 %). En assurance de personnes, l'Assurance-Vie Desjardins Laurentienne occupe une place prépondérante (15,7 % du marché), suivie de l'Industrielle-Alliance Compagnie d'assurance sur la vie (8,2 %). En assurance de dommages, l'assureur le plus représentatif est Axa Assurances inc. (11 % du marché), suivi de Assurance Générale des Caisses Desjardins (9,2 % du marché).

2. Législations nord-américaines et européennes sur le commerce électronique

Après la Saskatchewan, et en même temps que le Manitoba, l'Ontario a présenté un projet de loi sur le commerce électronique, faisant en sorte que les contrats électroniques, tel l'achat de biens et de services par Internet, aient la même valeur légale que les contrats faits sur papier. La signature électronique fait également partie du dispositif légal au même titre que la signature traditionnelle.

Le projet de loi ontarien exclut certains types de document, tels que les testaments, les procurations d'avocats, les chèques et les titres de propriété foncière. Par ailleurs, les contrats d'assurance faits par voie électronique font l'objet de cette nouvelle législation.

Qu'en est-il au Québec ? Le ministre David Cliche, responsable de l'Autoroute de l'information et des Services gouvernementaux,

a déposé à l'Assemblée nationale, en mars dernier, un avant-projet de loi sur le commerce électronique, intitulé *Loi sur la normalisation juridique des nouvelles technologies de l'information*. L'une des particularités de la législation québécoise sera de mieux interpréter les dispositions générales à cet égard dans le Code civil du Québec en vue d'assurer la sécurité juridique des communications électroniques et la reconnaissance de leur valeur juridique. Les articles 2837 à 2839 C.c.Q., encadrés sous la section intitulée *Des inscriptions informatisées*, ne font aucune référence à la signature électronique. Le législateur s'est employé à distinguer, sur le plan de la preuve, le statut des inscriptions informatisées de celui de l'écrit. Comme les rédacteurs du nouveau Code ont omis à l'époque de statuer sur la signature électronique, contrairement au législateur français, la loi proposée par le ministre Cliche devrait combler ces lacunes, permettant de conférer aux documents électroniques la même force probante que les preuves littérales. Comme le Québec et la France sont des pays de droit civil, le premier pourrait s'inspirer largement du second en légiférant sur la signature électronique.

À cet égard, le gouvernement canadien n'est pas en reste, puisqu'il sanctionnait, le 13 avril dernier, le projet de loi C-6, « visant à faciliter et à promouvoir le commerce électronique en protégeant les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués dans certaines circonstances, en prévoyant l'utilisation de moyens électroniques pour communiquer ou enregistrer l'information et les transactions et en modifiant la *Loi sur la preuve au Canada*, la *Loi sur les textes réglementaires* et la *Loi sur la révision des lois*. Les dispositions de cette loi devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Cette loi comporte deux volets principaux, à savoir la protection des renseignements et l'utilisation de moyens électroniques.

Tel que mentionné précédemment, en France, depuis la loi du 13 mars 2000, la signature électronique a la même force probante qu'une signature manuscrite. Jusqu'alors, elle valait à titre de commencement de preuve par écrit, tel que prévu par l'article 1347 C.c. Selon le nouvel article 1316 C.c., la signature électronique a la même valeur probatoire que la signature manuscrite : *La preuve littérale ou preuve par écrit résulte d'une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles, dotés d'une signature intelligible, quels que soient leur support et leurs modalités de transmission*. Le nouvel article 1316-1 précise, toutefois, que *l'écrit sous forme électronique est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que*

puisse être dûment identifiée la personne dont il émane, et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.

Le commerce électronique étant transfrontalier, les gouvernements des États membres de l'Union européenne ont mis au point une directive sur le commerce électronique dans le marché européen. Un large pan de cette directive est consacré à la signature électronique et à la sécurité des transactions. La directive oblige les États membres à modifier leur législation nationale afin de se conformer aux règles mises en place par l'Union européenne. Comme nous l'avons vu plus haut, la France a rapidement passé à l'action. De son côté, le Canada annonçait, en novembre 1999, l'adoption des Principes régissant la protection des consommateurs, qui comportent un volet important relatif aux transactions transfrontalières. Aux États-Unis, le Président vient de signer une loi accordant la même valeur juridique à la signature électronique. Les contrats en ligne auront la même valeur légale que les contrats sur papier, tels la signature d'un bail, l'ouverture d'un compte bancaire ou la souscription d'un contrat d'assurance.

Ces premières manifestations législatives vont permettre à coup sûr d'intensifier le commerce électronique tout en protégeant les consommateurs.

3. ILOVEYOU

Au début de mai, près de 50 millions d'internautes dans le monde pouvaient lire sur leur écran un message d'amour plutôt inusité, plus apparenté aux charmes de Circé qu'au début d'une idylle amoureuse. Car sitôt séduits, un million d'entre eux qui ont succombé, en y répondant par le double clic fatal, se sont vus agressés, attaqués par un programme vicieux aux effets foudroyants, leur faisant perdre toutes leurs données informatiques et contaminant même celles de leurs correspondants fidèles. Parmi les réseaux informatiques les plus touchés, mentionnons celui du Pentagone, du Parlement britannique et du constructeur d'automobiles Ford.

Le risque de cybercriminalité est désormais bien réel. Peut-on se prémunir contre ces virus qui prolifèrent sur la planète dont certains gourous prévoient des pertes financières de plusieurs milliards de dollars uniquement au sein des entreprises américaines ? De plus en plus d'assureurs spécialisés proposent des garanties liées aux risques de la transmission de données via Internet, en raison de

dommages matériels ou de dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels. Mais peu sont prêts à garantir les conséquences de toutes pertes financières, même en l'absence de dommages matériels. Déjà, certains assureurs y réfléchissent, dont AXA Global Risk, ACE, AIG, CGU ou encore Chubb. Un dossier à suivre. Nous proposerons aux lecteurs certaines garanties disponibles dans une prochaine chronique.

Mais, en attendant, un conseil s'impose : la prévention, l'élémentaire prudence face aux déclarations d'inconnus sur le web, est la première de toutes les garanties.

4. L'achat d'une compagnie d'assurance américaine par la Banque Royale

La Banque Royale a annoncé, en juin dernier, son intention d'acquérir une compagnie d'assurance américaine, la compagnie Liberty Life, filiale du groupe Liberty Corporation, située à Grenville en Caroline du Sud.

La transaction, au coût de 650 millions de dollars U.S. (près d'un milliard de dollars CAN), serait la plus importante jamais menée par cette banque à l'extérieur des frontières canadiennes.

Si elle est approuvée par les autorités fédérales américaines et canadiennes, ainsi que par les actionnaires des institutions concernées, cette transaction devrait se concrétiser incessamment.

5. Desjardins achète les filiales d'assurance de la CIBC

Le Mouvement Desjardins a acheté, au mois de juin, deux filiales d'assurance générale de la Banque CIBC au coût de 330 millions de dollars. Cette transaction vaut son pesant d'or pour Desjardins, qui est propulsé au rang de joueur important dans toutes les provinces canadiennes, puisque les deux compagnies font des affaires partout au Canada, principalement en Ontario et en Alberta.

En effet, elle acquiert ainsi La Personnelle, un assureur de groupe et la Compagnie d'assurance générale de la CIBC, un assureur de particuliers, en assurance habitation et en assurance automobile. Cette transaction place Desjardins au septième rang parmi les assureurs canadiens en terme de chiffre d'affaires et son volume de prime passera de 512 à 816 millions de dollars.

6. ING achète Aetna pour 7,7 milliards de dollars

Le bancassureur néerlandais ING détiendrait la première place des assureurs américains sur le plan des revenus combinés de rentes et de primes d'assurance vie, si l'achat annoncé en juillet dernier d'une partie du groupe Aetna se concrétisait. La transaction est évaluée à 7,7 milliards de dollars US, soit un montant de 5 milliards de dollars pour les services financiers et les activités internationales de Aetna et 2,7 milliards de dollars pour couvrir ses dettes.

À l'échelle mondiale, ING augmenterait de 30 à 50 millions le nombre de ses clients, se plaçant ainsi au onzième rang sur le palmarès des assureurs mondiaux.

7. La nouvelle Loi sur les coopératives de services financiers ; la moitié des caisses d'économie en rupture de ban

La Loi sur les coopératives de services financiers, (ou loi 126), adoptée le 17 juin 2000 par l'Assemblée nationale, consacre les changements survenus au sein du Mouvement Desjardins, à savoir toute la réingénierie du Mouvement qui a décidé de fusionner ses onze fédérations en une fédération unique. Le nouveau président du Mouvement Desjardins, M. Alban d'Amour, a qualifié la loi 126 d'étape importante qui traduit bien la volonté des Caisses de s'adapter aux mutations de l'industrie des services financiers.

Au départ, le projet de loi ne prenait pas en compte l'entente contractuelle intervenue entre Desjardins et la Fédération des caisses d'économie, qui a pour but de sauvegarder l'identité et les éléments distinctifs des caisses d'économie au sein du mouvement coopératif unifié. Toutefois, les Caisses ont convaincu le gouvernement d'apporter des amendements au projet de loi privé, qui consacre les changements profonds au sein de Desjardins. Il est utile de se remémorer certains faits :

- en décembre dernier, les caisses d'économie ont massivement voté contre l'adhésion à la fédération unique proposée par Desjardins ;

- les pourparlers qui ont suivi, en début d'année, n'ont pas permis aux parties de sortir de l'impasse et la FCEQ a intenté des poursuites contre Desjardins pour faire valoir son point de vue ;

- au début de juillet, dans le cadre d'un vote d'orientation, 59,2 % des membres des caisses d'économie ont voté pour l'adhésion à Desjardins, mais il fallait un vote de 66,6 % pour que

cette acceptation soit valide, selon un règlement établi par Desjardins sur une question de l'établissement d'une fédération unique.

Il existe actuellement 50 caisses d'économie dissidentes, qui ont opté de rejeter la bannière Desjardins. Elles n'auraient alors d'autre choix, à moins de s'entendre avec le Mouvement, de faire cavalier seul ou de s'affilier avec une autre institution financière, notamment les *Credit unions*.

8. Le bilan des tempêtes européennes qui ont marqué la fin du siècle

On mesure mieux l'ampleur des dégâts causés par Lothar et Martin, les deux énormes tempêtes qui ont affecté, à la fin du millésime 99, la France et quelques autres pays d'Europe, et qui furent initialement estimés, grosso modo, à une trentaine de milliards de francs, soit plus de 4,5 milliards d'euros strictement sur le plan des dommages indemnifiables. La FFSA a réévalué ultérieurement leur coût à 45 milliards de francs, plombant ainsi les résultats de plusieurs assureurs et réassureurs et le bilan global des résultats de l'industrie française de l'assurance de dommages en 1999.

Certains analystes prévoient que ces résultats entraîneront inévitablement une tension sur les tarifs. Selon Pierre Florin, directeur général adjoint de AXA, le coût des réparations entraînées par le cumul conjugué des deux catastrophes de la fin de l'année 1999 que furent le naufrage du pétrolier Erika avec la pollution des côtes et les tempêtes Lothar et Martin, peut être estimé à 30 ou 40 % des fonds propres de l'ensemble des sociétés d'assurance du marché français, heureusement bien réassurées.

Les deux tempêtes, qui ont causé des dégâts considérables sur l'ensemble de l'Hexagone, mais aussi des pertes économiques non moins considérables, augmenteraient la facture au-delà de 75 milliards de francs au regard de l'ensemble des pertes matérielles ou immatérielles, assurables ou non.

9. Le cinquantième anniversaire du RIMS

La trente-huitième conférence internationale du RIMS, qui s'est tenue à San Francisco le printemps dernier, marquait le cinquantième anniversaire de cette prestigieuse organisation. Elle a réuni plus de 12 000 participants et environ 400 exposants.

Au programme, figurait notamment une présentation spéciale sur les nouvelles technologies de l'information en matière de gestion des risques susceptible de servir au mieux les intérêts des membres de la Société à l'aube d'un nouveau millénaire.

10. Une assurance contre la contamination alimentaire

Tout risque est assurable s'il présente le caractère fortuit ou aléatoire prescrit par la loi. Le risque en cause, c'est celui que peut subir une entreprise agro-alimentaire ou encore un marché d'alimentation, obligé d'enlever un produit alimentaire des rayons en raison de sa contamination réelle ou présumée.

L'assureur AIG et le courtier AON ont lancé, à cet égard, sur le marché belge, une police d'assurance contre la contamination alimentaire. Elle est destinée aux entreprises dont la production a été contaminée accidentellement ou malhonnêtement. En cas de contamination accidentelle, l'assureur couvre la contamination accidentelle survenue au cours du processus de fabrication, d'emballage et de distribution. En cas de contamination criminelle, la police couvre la contamination volontaire dans le but de rendre la production impropre ou dangereuse.

La police couvre également les dégâts matériels et les conséquences financières liées à la perte de la réputation de l'entreprise ou d'achalandage. Toutefois, elle exclut les dommages survenant à la suite d'une décision des autorités publiques, ce qui rend celle-ci inutile lors d'une crise comme celle de la « vache folle » ou de la dioxine.

Cette assurance aurait reçu l'aval de la Fédération de l'industrie alimentaire (Fevia), ce qui devrait faciliter sa mise en marché.

11. Une année noire se prépare en ce qui concerne l'industrie américaine de l'assurance de dommages

Selon notre confrère *L'Argus* (N° 6692), une année noire se prépare aux États-Unis en ce qui concerne les deux branches de l'assurance de dommages (assurance des biens et assurance de responsabilité). Après l'annonce des résultats alarmistes du premier trimestre (qui ont accusé un recul de 35,4 % de leurs bénéfices nets, par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente, accompagnés d'une chute des revenus d'investissement de 8,2 %), il semble que cette conjoncture défavorable va se poursuivre, frappant aussi bien les assureurs que les réassureurs. En effet, selon

l'agence Standard & Poor's, tablant sur un ratio combiné situé entre 108 % et 110 %, même des augmentations de tarifs ne seraient pas en mesure de redresser la situation. Par voie de conséquence, une nouvelle vague de fusions et de concentrations est à prévoir.

12. Le Lloyd's traverse un cycle haussier

L'époque tourmentée du Lloyd's, marquée par des déficits en rafales et des poursuites judiciaires, qui persistent au fil de la décennie 1980 et jusqu'au début de cette décennie, semble définitivement révolue, même si elle traverse une zone de turbulences, comme en témoignent les résultats des derniers exercices (alors que l'année 1996 fut marquée par un bénéfice de 606 millions de livres, le Lloyd's accusait une perte de 209 millions de livres en 1997). L'institution anticipe une perte de 725 millions de livres pour l'exercice de 1998 et les pronostics sont défavorables pour l'année 1999.

Aujourd'hui, le Lloyd's est bien capitalisé, avec plus de 15 milliards de livres d'actifs à l'appui de sa capacité de règlement de sinistres, selon le rapport indépendant effectué par HSBC Securities sur l'avenir du Lloyd's. Bien que les affaires soient au ralenti et que les anciennes pertes, gérées par Équitas, une firme de *run-off* (gestionnaire des sinistres antérieurs), posent des interrogations, les pertes de 1997 restent relativement modestes, selon Standard & Poor's, *en ne représentant que 2 % de la capacité totale.*

Bien que les résultats de l'institution britannique tendent à se dégrader, depuis 1995, le Lloyd's a obtenu, lors des dernières années, de bonnes notations de la part des grandes agences (« A » de AM Best et « A+ » de S&P) et il s'est rétabli sur une position financière et réglementaire extrêmement confortable, plus forte que jamais dans le passé. Enfin, la vénérable institution tricentenaire s'adapte à la couverture des nouveaux risques financiers, en s'engageant dans le domaine du transfert de risque alternatif, susceptible d'accroître sa marge de développement.

Le Lloyd's est né au dix-septième siècle des rencontres d'armateurs dans le Coffee Shop d'Edward Lloyd, désireux de se prémunir financièrement contre les périls de mer. Aujourd'hui, les navires du monde entier sont assurés sous la vénérable enseigne sans qu'il soit désormais nécessaire pour les courtiers de faire le pied de grue chez les souscripteurs, à leur box, durant les heures

d'ouverture du Lloyd's. Grâce à un site interactif d'assurance, le courtier obtient un devis sur le site web de Beazley et, en l'espace de 24 heures, il est en mesure de souscrire une police contre tous risques de dommages et de pertes, ainsi que les responsabilités qui en découlent, notamment en matière de pollution ou d'élimination de l'épave.

Le Lloyd's a le potentiel pour rester un marché important de l'assurance au XXI^e siècle et pour célébrer fastueusement son quatrecentenaire. Il innove encore en constituant une bibliothèque électronique réunissant les contrats, les clauses et les formulaires. Le lecteur intéressé pourra visiter le site www.marketwordingsdata.base.com pour avoir plus de détails sur cette base de données qui comprend plus de 8000 contrats d'assurance les plus couramment utilisés sur le marché de Londres.

13. Bilan mondial sur le sida : l'Afrique au bord du gouffre

Selon un rapport onusien publié en juin 2000 sur l'épidémie du sida, un document de 135 pages qui contient une mise à jour par pays, on rapporte 2,8 millions de décès en 1999 et 18,8 millions depuis le début de l'épidémie, dans les années 1980, mais la situation risque d'être plus dramatique encore dans les prochaines années. Ce document fit l'objet central des discussions à l'occasion de la treizième Conférence internationale sur le sida, tenue à Durban, en Afrique du Sud, du 10 au 14 juillet 2000. Plus de 12 000 personnes y ont participé.

Pour ce qui est du nombre de personnes actuellement infectées par le virus mortel, voici la liste par continent :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| • Afrique : | 24,5 millions |
| • Asie : | 5,6 millions |
| • Amérique latine : | 1,3 million |
| • Amérique du Nord : | 900 000 (dont 50 000 au Canada) |
| • Europe occidentale : | 520 000 |
| • Europe orientale : | 420 000 |
| • Australie (et N.Z.) : | 15 000 |

On le constate, le sida est en train sinon de tuer l'Afrique, à tout le moins de provoquer des conséquences dramatiques sur sa démographie et de modifier tragiquement le tissu économique et

social. La maladie s'y est répandue comme une traînée de poudre. Au Zimbabwe, on dénombre 1000 morts par semaine et on dit qu'il n'y est pas de ville importante où il n'y ait au moins une cérémonie de funérailles par jour.

Le nombre de nouveaux cas chez les 15 à 49 ans a dépassé 10 % dans 16 pays, tous situés en Afrique subsaharienne. Le rapport signale que dans les pays où 15 % des adultes sont infectés par le virus, un tiers des jeunes qui ont aujourd'hui 15 ans mourront du sida. Dans des pays tels l'Afrique du Sud et le Zimbabwe, où près du quart de la population adulte est infectée, le sida emporterait près de la moitié de tous les jeunes de 15 ans.

L'un des problèmes les plus aigus est l'absence de médication appropriée : pour tout remède, on offre aux sidéens des comprimés d'aspirine.

À cause du sida, la pauvreté va en s'aggravant, en même temps que s'accroît la nécessité de déployer davantage de ressources financières pour freiner la propagation du VIH. La pandémie produit des orphelins à une échelle sans pareille – ils seront 28 millions en Afrique en 2010 – mais elle est conjuguée aux épidémies coutumières qui sévissent sur le continent Noir (famine, malaria, sécheresses) et à l'instabilité économique et sociale qu'elle ne manquera pas de provoquer.

14. Coup de tabac pour cinq fabricants américains de cigarettes

Le jury d'un tribunal de Miami, en Floride, a condamné, à la mi-juillet, cinq fabricants de tabac américains à des dommages punitifs de 145 milliards de dollars, qui constituent un record absolu aux États-Unis et dans le monde pour des dommages personnels à des victimes. La lourdeur de l'amende vient du fait que les fabricants ont été reconnus coupables d'avoir provoqué sciemment la maladie chez les fumeurs.

Ce jugement reste à être entériné par un juge, après avoir entendu les deux parties, qui peut décider soit de confirmer le jugement, soit de l'annuler, soit de réduire le montant des dommages.

En réaction à ce jugement, les fabricants ont déclaré qu'ils se battront bec et ongles pour faire casser ce jugement, d'une part lorsqu'ils seront entendus devant le juge, d'autre part en annonçant qu'ils iront en appel, le cas échéant.

15. Rendez-vous de septembre

Le Rendez-vous de septembre, cette sorte de grand-messe réunissant à Monte-Carlo les assureurs et les réassureurs de la planète, qui s'est tenu du 3 au 8 septembre, s'est déroulé sous le thème « Quelle stratégie gagnante ? ».

Également au programme, une table ronde sur le thème « Grande-Bretagne, Allemagne, France, Italie : évolution et tendances des marchés dommages ».

16. La chute du Concorde

Un appareil Concorde s'est écrasé à Gonesse près de Paris, sur l'hôtel Hôtellissimo, deux minutes à peine après son décollage, le 25 juillet 2000, faisant 113 morts et cinq blessés. Parmi les morts, on compte neuf membres d'équipage et quatre personnes se trouvant au sol, dans l'hôtel ou à proximité.

Selon Air France, la « reverse » du moteur numéro 2, c'est-à-dire le système d'inversion de poussée, était inopérante au retour de l'appareil de New York, le 24 juillet, et avait été changée avant le décollage à la demande du commandant de bord, Christian Marty. La réparation a duré 30 minutes, retardant ainsi légèrement le départ du vol AF4590 à destination de New York, affrété par un voyageur allemand.

C'est la première fois que s'écrase le grand oiseau blanc au nez de Cyrano, qui a toujours épaté la galerie, depuis le premier vol du supersonique le 2 mars 1969. D'une capacité de 128 passagers, il peut voler à Match 2,2, soit à plus de deux fois la vitesse du son. Entre Paris et New York, le trajet dure moins de trois heures, sans turbulence, à cause de l'altitude qu'il peut atteindre (60 000 pieds).

Ses roues venaient à peine de quitter la piste, quand à quelques mètres du sol, des témoins ont vu de la fumée et des flammes jaillissant dans la voilure, en amont du réacteur gauche.

Selon le Bureau enquêtes-accidents (BEA), chargé d'élucider les circonstances du crash, les flammes surgissant sous le côté gauche, au décollage, ne provenaient pas d'un moteur mais, selon toutes vraisemblance, d'une fuite importante de carburant due au heurt d'un réservoir par une pièce du train d'atterrissage. Des débris ont d'ailleurs été retrouvés sur le tarmac, près de la piste, notamment une lamelle métallique d'environ 40 centimètres et n'appartenant pas au Concorde. Une autre hypothèse serait qu'un morceau de pneu aurait été aspiré par le moteur numéro 2, qui est ensuite tombé en panne.

L'annonce V1 (vitesse à partir de laquelle le pilote ne peut plus interrompre la procédure de décollage) a été faite 32 secondes après le lâcher des freins, alors que l'avion avait parcouru 1200 mètres. Les débris retrouvés se trouvaient après ce point. Une des pièces retrouvées paraît provenir d'un réservoir de carburant.

La Réunion Aérienne, chef de file des assureurs d'Air France, a indiqué que le transporteur devrait verser aux ayants droit des passagers tués une avance d'au moins 140 000 francs (30 000 dollars) par passager, déductible du montant définitif de l'indemnisation. Le transporteur devra également réparer l'intégralité du préjudice subi non seulement par les passagers mais aussi par les occupants et propriétaires de l'hôtel détruit.

Le rapport du BEA, au mois d'août, confirmant que la pièce métallique trouvée sur la piste serait à l'origine de l'accident, Aéroports de Paris s'est retrouvé propulsé sur le devant de la scène, tout comme son assureur RC, Aéro France Assur (AFA, groupe AGF).

L'accident pourrait coûter quelque 350 millions de dollars aux assureurs, un montant focalisé, pour l'essentiel, vers l'indemnisation des victimes. Quant à l'appareil, il est assuré pour une valeur de 30 millions de dollars, selon les AGF, un montant moindre que le coût d'un Boeing 747 neuf, assuré pour 200 millions de dollars US. Enfin, une garantie annexe prévoit une indemnisation à la suite de l'immobilisation des appareils au sol, consécutivement à une décision administrative. Nous ignorons la durée de cette garantie.

On sait qu'Air France, puis British Airways, à la mi-août, ont pris la décision de suspendre les certificats de navigabilité de leurs supersoniques en attendant la mise en place de mesures de sécurité des pneumatiques.

La Réunion Aérienne détient une participation en coassurance de 50 %. Ce groupe est composé des Mutuelles du Mans Assurances (MMA), de CGU-France, de Groupama et de Generali France. Les coassureurs sont AGF (30 %), et AXA Global Risks (20 %). Un pourcentage d'environ 47 % a été placé sur le marché de la réassurance, dont 15 % auprès de Lloyd's, London.

Ce nouvel accident vient alourdir les déficits de la branche assurance aviation, un marché nettement sous-tarifé, si l'on en juge par l'ampleur des catastrophes (voir le tableau ci-après décrivant les sinistres majeurs des cinq dernières années). Sur la période 1998-1999, le rapport sinistres à primes est d'environ 200 %.

Sinistres majeurs des cinq dernières années en assurance aviation

- 31 octobre 1999 : crash d'un Boeing 727 d'Egypt Air.
Coût : 470 M\$. 217 victimes.

La thèse d'un écrasement suicidaire causé par le copilote Gamil El-Battouti, selon un rapport préliminaire d'enquête du Bureau national de la sécurité des transports (NTSB), déposé le 11 août dernier, est un élément particulièrement dramatique.

- 3 septembre 1998 : crash d'un MD 11 de Swissair, au large des Côtes canadiennes, en Nouvelle-Écosse.
Coût : 800 M\$. 229 morts.
- 17 juillet 1996 : explosion en vol d'un Boeing de la TWA, à Long Island, aux États-Unis.
Coût : 590 M\$. 230 victimes.
- 26 avril 1994 : crash d'un Airbus A300 de China Airlines, à Nagoya au Japon.
Coût : 380 M\$. 264 morts.

17. Les catastrophes aériennes en l'an 2000

Voici la liste des accidents aériens en l'an 2000, répertoriée à la fin de juillet 2000 :

Date	Lieu	Transporteur	Décès
01/10	Niederhasli Suisse	S340 Crossair	10
01/13	Marsa el-Brega Libye	S360 Avisto	22
01/30	Abidjan Côte-d'Ivoire	A310 Kenya Airways	179
01/31	Point Mugu Californie	MD-80 Alaska Airlines	88
03/17	Kuna Yala Panama	DHC-6 Aeroperlas	10
04/18	Île Samal Philippines	Boeing 737 Air Philippines	131
05/22	Shitai Chine	Y7-100 Wuhan Airlines	51

07/8	Villahermosa Mexique	Jetstream Aerocaribe	19
07/17	Patna Inde	Boeing 737 Alliance Airlines	59
07/25	Gonesse France	Concorde Air France	113

Au moment d'aller sous presse, une nouvelle tragédie aérienne était annoncée : le 24 août, un Airbus A-320 de la compagnie Gulf Air, en provenance du Caire, s'est abîmé en mer au large de Bahreïn avec 142 personnes à bord, en majorité de pays arabes.

18. Les grandes catastrophes naturelles de l'année 1999

Dans notre chronique d'avril 2000, nous avons chiffré globalement les grandes catastrophes de l'année 1999.

En voici une liste exhaustive (par ordre chronologique) :

– Tempête de neige aux États-Unis (1.01.99)	1,02 milliards \$
– Tempête et inondations aux États-Unis (13.01.99)	934 millions \$
– Tempête et grêle aux États-Unis (21.01.99)	434 millions \$
– Explosion Ford Rouge aux États-Unis (1.02.99)	934 millions \$
– Grêle et tornade aux États-Unis (8.04.99)	434 millions \$
– Grêle à Sydney en Australie (10.04.99)	1,39 milliard \$
– Grêle et tornade aux États-Unis (23.04.99)	565 millions \$
– Tornades aux États-Unis (3.05.99)	2,02 milliards \$
– Inondations et glissement de terrain (11.05.99) (Suisse, Allemagne, Autriche)	437 millions \$
– Tremblement de terre en Turquie (17.08.99)	2,72 milliards \$
– Cyclone Floyd côte est des États-Unis (10.09.99)	3,27 milliards \$
– Tremblement de terre à Taïwan (20.09.99)	1,37 milliard \$
– Typhon Bart au Japon (22.09.99)	4,06 milliards \$
– Tempête Lothar en Europe (25.12.99) (France, Allemagne)	6,25 milliards \$
– Tempête Martin en France (27.12.99)	3 milliards \$

Source : L'assurance française en 1999 (FFSA)